



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Conditions de voyage en avion

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/61/188 et Corr. 1). Au cours de cet examen, il s'est entretenu avec un représentant du Secrétaire général, qui lui a fourni un complément d'information.
2. Le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion a été soumis conformément à la résolution 42/214 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1987 et à des résolutions et décisions ultérieures. On trouvera dans ce rapport des renseignements sur les conditions de voyage en avion pendant la période de deux ans ayant pris fin le 30 juin 2006 et des données statistiques pour la période de deux ans qui s'est achevée le 30 juin 2004.
3. Les conditions de voyage en avion sont régies par une série de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 42/214, 45/248 A et 53/214¹ et les décisions 40/555, 44/442, 46/450 et 57/589. Compte tenu des prérogatives qui lui ont été conférées pour déroger, cas par cas, aux règles applicables aux conditions de voyage en avion lorsqu'il jugerait bon de le faire, et autoriser les voyages en classe affaires dans certaines circonstances, le Secrétaire général a promulgué des instructions administratives qui fixent les règles relatives aux conditions de voyage par air et prévoit les cas dans lesquels il peut y être dérogé, dont la plus récente est la ST/AI/2006/4.
4. Le Comité consultatif note que, pour la période 2004-2006, le nombre des dérogations aux règles applicables aux conditions de voyage en avion pour l'ONU et les organismes des Nations Unies s'est élevé à 217, entraînant un surcroît de dépenses de 451 930 dollars, soit 2 082 dollars par voyage en moyenne. Pendant la période 2002-2004, il y avait eu 236 dérogations, qui avaient entraîné un surcroît de dépenses de 442 472 dollars, soit 1 875 dollars par voyage en moyenne (voir

¹ Dans sa résolution 53/214 (sect. IV, par. 14), l'Assemblée générale a décidé que le Président de l'Assemblée devrait être pleinement habilité à utiliser les crédits prévus au budget du Bureau, y compris pour les voyages.



A/61/188 et Corr.1, tableaux 1 à 4). **Le Comité est d'avis qu'il faut examiner attentivement les dérogations. À cette fin, il recommande à l'Assemblée générale de faire faire un audit par le Bureau des services de contrôle interne de toutes les catégories de dérogations autorisées dans le cadre des conditions de voyage en avion.**

5. S'agissant des dérogations permettant des voyages en première classe, le Comité consultatif relève dans le rapport et dans le complément d'information qui lui a été donné que bon nombre des dérogations sont accordées à de hauts fonctionnaires de l'ONU et des organismes de l'ONU, ainsi qu'à des dignitaires de passage. Il rappelle le paragraphe 3 de la résolution 42/214 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée générale autorisait le Secrétaire général à déroger à la règle lorsqu'il jugerait bon de le faire, en autorisant les voyages en première classe, au cas par cas. Le Comité rappelle aussi son dernier rapport sur la question (A/59/573, par. 10), où il relève ce qui suit :

« ... le Comité considère que le moment est venu de réexaminer dans son ensemble la question des voyages en première classe. Ces dernières années, de nombreuses compagnies aériennes ont considérablement réduit, voire même éliminé, les premières classes. En revanche, plusieurs catégories de classe affaires améliorées sont proposées aux passagers et il semble que la différence de confort entre ces catégories et les premières classes soit minime. L'Assemblée générale voudra peut-être tenir compte de ces éléments nouveaux pour donner d'autres directives visant à ce que, à l'avenir, les voyages en première classe ne soient autorisés que dans les circonstances les plus exceptionnelles. »

6. À ce propos, le Comité consultatif rappelle aussi son récent rapport sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat (A/61/612 et Corr.1), où il relève au paragraphe 14 que le voyage aérien en première classe est maintenant limité à un petit nombre de cas et que la plupart des hauts fonctionnaires sont autorisés à voyager dans la classe immédiatement inférieure à la première classe. Le Comité note également que ce changement est intervenu au moment où le marché offrait davantage de possibilités de voyage en classe affaires, celle-ci remplaçant même parfois la première classe.

7. **Le Comité consultatif est d'avis qu'il faut limiter les voyages en première classe au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général. Cela étant, l'Assemblée souhaitera peut-être envisager de redéfinir la politique énoncée dans sa résolution 42/214 (voir aussi le paragraphe ci-après).**

8. **Le Comité consultatif s'est renseigné et a appris que l'étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/255 (sect. IV, par. 2) en vue de l'adoption d'une politique commune au système des Nations Unies était en chantier et serait soumise à l'examen de l'Assemblée générale lors de la première partie de la reprise de sa soixante et unième session. À cet égard, le Comité a été informé que la Commission de la fonction publique internationale ne fournirait pas de renseignements autres que ceux dont l'Assemblée dispose déjà.**